

Séance du Conseil communal du 30 novembre 2015

N° 02.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 SEPTEMBRE 2015.

M. ELSSEN, Bourgmestre;
M. DEGEY, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. PITANCE, BREUWER, RENIER, VAN HEES-LUYPAERTS, LEGROS, VOISIN, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, ~~LEONARD~~, DARRAJI, DETHIER, ~~VOISIN-DUPUIS~~, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 45.

LE CONSEIL,

Entendu la question de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal, qui souhaite savoir si certaines associations ont refusé l'accord proposé.

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui précise que certains ont conditionné l'accord à la décision des instances et, qu'à ce jour, aucune association n'a marqué son désaccord.

0625 N° 03.- **CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Désistement du 1er suppléant en ordre utile - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte du désistement de M. MATHONET Adrien, 1er suppléant en ordre utile de la liste n° 4 M.R., en vue d'être installé en qualité de Conseiller communal effectif en remplacement de M. MOSON Pierre, démissionnaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à M. MATHONET.

Art. 3.- D'informer M. MATHONET qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0626 N° 04.- **CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Désistement de la 2ème suppléante en ordre utile - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte du désistement de Mme DIMACAS Alexandra, 2ème suppléante en ordre utile de la liste n° 4 M.R. en vue d'être installée en qualité de Conseillère communale effective en remplacement de M. MOSON Pierre, démissionnaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à Mme DIMACAS.

Art. 3.- D'informer Mme DIMACAS qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0627 N° 05.- **CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation du 3ème suppléant en ordre utile - Mise à jour du tableau de préséance.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'entendre :

- Mme la Présidente inviter M. BOLLETTE à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- M. BOLLETTE prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter M. BOLLETTE à signer sa prestation de serment;
- Mme la Présidente prononcer la validité des pouvoirs du Conseiller communal effectif et le déclarer installé dans ses fonctions.

Art. 2.- De modifier, en conséquence, le tableau de préséance des membres du Conseil communal.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5. et à M. BOLLETTE, Conseiller communal.

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. DEGEY, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, BREUWER, RENIER, VAN HEES-LUYPAERTS, LEGROS, VOISIN, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, ~~LEONARD~~, DARRAJI, DETHIER, ~~VOISIN-DUPUIS~~, GREIMERS, BOLLETTE, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0628

N° 06.- COLLEGE COMMUNAL - Prestation de serment du Président du C.P.A.S. en qualité de membre.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'entendre :

- Mme la Présidente inviter M. DEGEY, Président du C.P.A.S., à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- M. DEGEY prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter M. DEGEY à signer la prestation de serment;
- Mme la Présidente prononcer la validité des pouvoirs de M. DEGEY en qualité de membre du Collège communal et le déclarer installé dans ses fonctions.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à M. DEGEY, Président du C.P.A.S., membre du Collège communal.

0629

N° 07.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De modifier la composition des Sections permanentes comme suit :

- Section "Développement économique et territorial": M. BOLLETTE Jean Pol, Conseiller communal;
- Section "Ressources humaines et financières-Emploi-Logement": Mme POLIS-PIRONNET Marie-Christine, Conseillère communale-Présidente du Conseil;
- Section "Cohésion sociale-Intégration": M. BOLLETTE Jean Pol, Conseiller communal.

- 0630 N° 08.- **UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE, A.S.B.L. - Mandature 2013-2018 - Assemblée générale - Désignation d'un représentant de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De désigner Mme POLIS-PIRONNET Marie-Christine, Conseillère communale-Présidente du Conseil, en qualité de représentante de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L., pour la fin de la mandature 2013-2018.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération sera transmise à l'A.S.B.L. "U.V.C.W." et à l'intéressée.

- 0631 N° 09.- **PERMANENCES SOCIALES - Convention de partenariat avec l'O.N.P. et l'I.N.A.S.T.I. - Adoption.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre la Ville, l'O.N.P. et l'I.N.A.S.T.I. en vue de la mise à disposition de deux locaux sis au rez-de-chaussée de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival, Grand'Place n° 1 à 4800 Verviers, afin d'y organiser des permanences communes et, ainsi, de remplir leur mission d'intérêt général, à partir du 7 octobre 2015 (voir annexe).

Art. 2.- De modifier sa délibération du 16 décembre 2014 en ce qu'elle concerne la localisation du local mis à la disposition de ces deux organismes.

Art. 3.- De confirmer, pour le surplus, les termes de sa délibération susvisée (subside indirect de 360,00 €/an).

Art. 4.- De transmettre la convention à l'O.N.P., à l'I.N.A.S.T.I., pour notification et signature, ainsi qu'aux Services communaux concernés.

- 0632 N° 10.- **RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2014 - Prise d'acte.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte du dépôt du rapport établi par le Collège communal sur l'administration et la situation des affaires communales de la Ville pour l'année 2014.

Art. 2.- De publier ledit rapport sur le site internet de la Ville.

- 0633 N° 11.- **BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - Congrès provincial des Directeurs généraux le 18 septembre 2015 - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 175,00 € sous forme d'argent à la Fédération des Directeurs généraux communaux de la Province de Liège;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider la subvention numéraire en une fois.

- 0634 N° 12.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Fyon n° 1A).**

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Fyon, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 1A.

- 0635 N° 13.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Antoine de Berghes n° 50).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Antoine de Berghes, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 50.

- 0636 N° 14.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les Services communaux, rue des Carmes).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les Services communaux, identifiables en tant que tels, rues des Carmes, sur le deuxième emplacement en épi, juste devant l'entrée de l'échevinat de l'Egalité des Chances. La mesure est matérialisée par un signal E9a complété par un panneau additionnel "Services communaux".

- 0637 N° 15.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux corbillards, rue de l'Eglise).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les services funèbres est créé, rue de l'Eglise (sur la place), à proximité de la porte d'entrée de l'église.

- 0638 N° 16.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification [(limitation de tonnage (5t), rue Ma Campagne)].**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- L'accès de la rue Ma Campagne est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, dans son tronçon compris entre la rue de Mangombroux jusqu'à la fin de la voie carrossable. La mesure est matérialisée par le signal C21 (5t) complété par un panneau additionnel portant la mention "excepté desserte locale".

- 0639 N° 17.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut "excepté circulation locale", rue du Bosquet).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- L'accès est interdit, excepté desserte locale, à la rue du Bosquet. La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "excepté desserte locale".

- 0640 N° 18.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - (limitation de la vitesse à 70 km/h, Thier de Hodimont).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 km/h Thier de Hodimont, dans son tronçon situé hors agglomération. La mesure sera matérialisée par un signal C43 (70 km/h).

0641 N° 19.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2015 - Modifications n° 1 (Services ordinaire et extraordinaire) - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre qui précise que le budget 2016 et les plans de gestion à 6 ans seront déterminants. Il plaide pour le renforcement des synergies entre les deux institutions;

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal (voir annexe pages 40 à 44);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui estime que ce débat se situe sur le budget du C.P.A.S. et non sur l'approbation par la Ville dans le cadre d'une mission légale de tutelle. Le report a, effectivement, été demandé par le Bourgmestre dans le but de suivre le même timing que le vote des M.B. de la Ville. Il est préférable d'avoir un accord sur tout en cohérence entre les deux équipes responsables des deux institutions;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Président du C.P.A.S., qui précise que l'objectif en reportant le vote de la M.B. était aussi de permettre au C.P.A.S. de participer à l'effort de restructuration. Le 2ème objectif était de permettre le dégel du plan d'embauche via la Tutelle régionale;

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN;

Par 21 voix contre 13,

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 1 (Services ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2015 du Centre public d'Action sociale et adoptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 26 août 2015 (total service ordinaire de 67.123.949,76 € et total service extraordinaire de 29.356.586,11 €).

0642 N° 20.- **INHUMATIONS - Règlement communal du 21 mai 2012 sur les funérailles et sépultures - Modifications.**

A l'unanimité,

MODIFIE

comme suit le règlement communal du 21 mai 2012 sur les funérailles et sépultures :

Art. 1.- L'article 6 est modifié comme suit :

"Tout décès survenu sur le territoire de la Ville de Verviers, en ce compris toute déclaration sans vie lorsque la gestation a été de plus de 180 jours, est déclaré au Service des Inhumations-Cimetières-Anciens combattants, sans tarder, ou à tout le moins dans les 24 heures de sa découverte ou dès l'ouverture de ce service en cas de week-end et jour férié, mais en toute hypothèse 24 heures avant l'inhumation. Il en va de même en cas de découverte d'un cadavre humain, même incomplet".

Art 2.- L'article 14 est remplacé comme suit :

"L'inhumation a lieu entre la 25ème et la 120ème heure du décès ou de sa découverte.

Le Bourgmestre peut abréger, notamment en cas d'épidémie, de maladie contagieuse ou pour cause de salubrité ou de santé publique, ou prolonger suite à une décision judiciaire ou lorsqu'il le juge nécessaire, ce délai".

Art. 3.- L'article 15 est remplacé de la manière suivante :

"L'Administration communale décide du jour et de l'heure des funérailles en conciliant les nécessités du Service des Inhumations-Cimetières-Anciens combattants ainsi que les désirs légitimes des familles.

Les inhumations se feront selon la grille horaire double suivante: 9h30 - 10h30 - 11h30 - 14h30 - 15h30.

Les dispersions et mises en columbarium peuvent, au surplus, s'effectuer à 9h et 13h30, pour autant que la grille horaire double le permette.

Toutefois, pour ce qui concerne tous les jours des mois de juillet et août ainsi que tous les samedis de l'année, il sera fait application d'une grille horaire simple, en ce sens qu'une seule inhumation, dispersion ou mise en columbarium sera possible par heure susmentionnée.

Le jour férié est assimilé au dimanche; tous les deux ne sont pas couverts par une grille horaire".

Art. 4.- L'article 19 est modifié comme suit :

"Si un cercueil n'est pas susceptible de décomposition naturelle, il y a transfert des restes dans un cercueil conforme aux articles L1232-1 à 32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à ses arrêtés d'exécution".

Art. 5.- L'article 25 est abrogé.

Art. 6.- L'article 27 est remplacé de la manière suivante :

"Lorsque le corbillard est arrivé à proximité de la sépulture ou l'aire de dispersion, le cercueil ou l'urne, selon le cas, est, sur ordre du responsable du cimetière, sorti du véhicule par le personnel du Service des cimetières avec, dans le cas du cercueil et le cas échéant, le personnel de l'entreprise des pompes funèbres, et porté jusqu'au lieu de sépulture.

Sur demande expresse formulée lors de la déclaration de décès, deux proches de la personne défunte pourront, sous réserve des conditions pratiques rencontrées sur place, porter le cercueil avec l'aide du personnel du Service des Cimetières.

Les proches du défunt seront invités à se recueillir, s'ils le désirent, devant le cercueil ou l'urne présentée sur le devant de la sépulture. L'inhumation proprement dite sera réalisée, après le départ des proches, dans le respect et la dignité requises par le personnel des cimetières.

Une demande expresse d'assister à l'inhumation proprement dite pourra cependant être formulée lors de la déclaration du décès.

Lorsqu'il aura été dûment sollicité d'assister à l'inhumation proprement dite, les proches du défunt pourront jeter une fleur, une poignée de sable ou de terre sur le cercueil ainsi descendu en terre, avant que le personnel des cimetières ne procède au recouvrement de la fosse lorsque ceux-ci auront quitté le cimetière.

Les entreprises de pompes funèbres veilleront, le cas échéant, à utiliser, pour le transport, un véhicule en adéquation avec l'accès au lieu de sépulture".

Art. 7.- A l'article 30, alinéa 2, il est ajouté les tirets suivants :

- " - détruire, abattre, mutiler ou dégrader des tombeaux, signes commémoratifs ou pierres sépulcrales;*
- de dégrader les chemins et les allées;*
- d'utiliser l'eau mise à disposition des citoyens à d'autres fins que l'arrosage des plantations et de l'entretien des sépultures".*

Art. 8.- L'article 34, alinéa 2 est remplacé par :

"Moyennant due autorisation conformément à l'alinéa 1er, 1er tiret, les personnes âgées ou à mobilité réduite sont autorisées à pénétrer dans les cimetières en véhicule particulier et à s'y déplacer sur les allées carrossables à pas d'homme. Cette faculté, de stricte application, n'est toutefois pas valable les dimanches et jours fériés, à l'exception du 1er novembre".

Art. 9.- L'article 61 est remplacé comme suit :

"Le signe indicatif, y compris sa plantation attenante éventuelle, ne peut excéder les dimensions maximales ci-après :

- cercueil d'adulte : 1,80 m de long x 0,80 m de large;*
- cercueil d'enfant : 1,50 m de long x 0,60 m de large;*

Dans ces deux cas, la stèle aura une hauteur maximale égale aux 2/3 de la longueur, mesure prise au départ du sol.

- urne: 0,80 m x 0,80 m".*

Art. 10.- L'article 62 est remplacé par :

"Les fosses pour les cercueils d'adulte ont une longueur de 2,20 m, une largeur de 0,80 m et une profondeur minimale de 1,50 m.

Les fosses pour les cercueils d'enfants ont une longueur de 1,50 m, une largeur de 0,60 m et une profondeur de 1,50 m.

Au-delà de ces dimensions, il sera procédé à l'inhumation en champ commun ou en terrain concédé, au choix des proches du défunt.

Les fosses pour les urnes font 0,60 m de côté sur une profondeur de 0,80 m".

Art. 11.- L'article 66, 3ème alinéa est remplacé par :

"Ces informations ont pour objet de signaler aux personnes intéressées qu'elles doivent faire enlever le monument et les autres signes indicatifs de sépulture endéans les 3 mois qui suivent la fin du délai légal".

Art. 12.- L'article 71 est remplacé comme suit :

"L'espace concédé est soit :

I) destiné à l'inhumation de cercueils et d'urnes :

- Cet espace concédé peut comprendre, en superposition, deux cercueils dans une pleine terre et trois cercueils dans un caveau.*
- La base du dernier cercueil inhumé doit être à une profondeur de 0,60 m en caveau et 1,50 m en pleine terre.*
- Par niveau de surface, il est permis de juxtaposer un maximum de huit urnes dans une pleine terre ou dans un caveau.*
- La juxtaposition d'urnes et de cercueils sans séparation est interdite.*

II) destiné à l'inhumation d'urnes uniquement :

Cet espace peut contenir jusqu'à 8 urnes en pleine terre ou en caveau et jusqu'à 4 urnes en caverne.

III) une cellule de columbarium pouvant contenir de une à trois urnes cinéraires maximum".

Art. 13.- L'article 82 est remplacé par :

"Aussi longtemps que la concession demeure inoccupée ou qu'elle le devient suite à un transfert des restes mortels, le contrat de concession peut être résilié par le Collège communal sur base d'une demande écrite du (des) concessionnaire(s). Dans cette hypothèse, le(s) concessionnaire(s) ne peut/peuvent prétendre à aucun remboursement ou indemnité de dédommagement.

En cas de non-respect des conditions du contrat, la Ville peut le résilier aux torts du (des) concessionnaire(s).

Celui-ci (ceux-ci) ne peut (peuvent) prétendre à aucun remboursement ou indemnité de dédommagement. Si la concession a déjà été utilisée (urne ou cercueil), elle est laissée en l'état pendant un délai de 5 ans à compter de la dernière inhumation. Dans cette hypothèse, aucune urne ni cercueil ne peuvent plus y être ajoutés".

Art. 14.-

- L'intitulé du point C) 2., b) est remplacé par "Prolongation et reconduction du point de départ du délai".
- L'article 85 est remplacé comme suit :

1.- Généralités

"Toute prolongation est accordée pour une période de 10 ou 25 ans. Elle est soumise au règlement tarif en vigueur.

La prolongation d'une concession n'ouvre, comme telle, pour le demandeur de prolongation, aucun droit d'inhumation dans ladite concession.

Le droit à l'inhumation est exclusivement déterminé par l'acte de concession de base, par une modification de cet acte effectuée par le titulaire de la concession ou en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

Toute concession faisant l'objet d'une procédure de constat d'abandon échu ne pourra donner lieu à aucune demande de prolongation ou de reconduction du point de départ du délai de concession.

Si deux ou plusieurs demandes sont introduites pour une même sépulture, c'est la première demande enregistrée qui sera prise en considération, le cachet d'entrée à l'Administration communale faisant foi".

Le Collège communal accorde la concession et sa décision tient lieu d'accord de volonté dans le cadre dudit contrat. La date de décision du Collège communal tient lieu de date de prise de cours du contrat de concession prolongé.

A défaut de réaliser les travaux fixés dans le cadre de l'état des lieux dans l'année de l'octroi de la concession (date de décision du Collège communal), la procédure de constat d'abandon sera entamée. Au terme de cette procédure, la Ville en prendra pleine propriété et aucun remboursement n'aura lieu.

Il est fait application des articles 127 et 128".

2.- Prolongation à l'échéance du terme

"Au moins un an avant le terme de la concession ou de sa prolongation, le Bourgmestre ou son délégué adresse un courrier au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses ayants droit, annonçant l'expiration de celle-ci. Simultanément, un avis ayant le même objet est également affiché sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

Un état des lieux est dressé par le préposé du cimetière, fixant la liste des travaux éventuels de remise en état de la concession.

Dûment informé, il appartient au demandeur de compléter et signer le formulaire "Demande de prolongation" et de s'acquitter du tarif en vigueur. Le paiement tient lieu d'accord de volonté dans le cadre du contrat de concession ainsi prolongé.

Le Collège communal accorde la concession et sa décision tient lieu d'accord de volonté dans le cadre dudit contrat. La date de décision du Collège communal tient lieu de date de prise de cours du contrat de concession prolongé.

A défaut de réaliser les travaux fixés dans le cadre de l'état des lieux dans l'année de l'octroi de la concession (date de décision du Collège communal), la procédure de constat d'abandon sera entamée. Au terme de cette procédure, la Ville en prendra pleine propriété et aucun remboursement n'aura lieu.

Il est fait application des articles 127 et 128".

3.- Absence de prolongation à l'échéance du terme

"Si aucune prolongation n'est sollicitée au terme de la concession, la sépulture est maintenue pendant un délai de cinq ans prenant cours à dater de la dernière inhumation, pour autant qu'elle soit intervenue moins de cinq ans avant la date d'expiration de la concession.

Durant le maintien obligatoire de la sépulture conformément à l'alinéa 1er, toute demande de prolongation répondra au prescrit du point 5. ci-après".

4.- Prolongation après l'échéance du terme

"Toute manifestation de volonté de prolonger une concession échue doit être sollicitée par écrit auprès du Bourgmestre ou de son délégué.

Un état des lieux est dressé par le préposé du cimetière, fixant la liste des travaux éventuels de remise en état de la concession.

Dûment informé, il appartient au demandeur de compléter et signer le formulaire « Demande de prolongation » et de s'acquitter du tarif en vigueur, additionné de la quotité du tarif antérieur correspondant aux années écoulées entre la date d'échéance et la date de la prolongation. Le paiement tient lieu d'accord de volonté dans le cadre du contrat de concession ainsi prolongé.

Le Collège communal accorde la concession et sa décision tient lieu d'accord de volonté dans le cadre dudit contrat. La date de décision du Collège communal tient lieu de date de prise de cours du contrat de concession prolongé.

A défaut de réaliser les travaux fixés dans le cadre de l'état des lieux dans l'année de l'octroi de la concession (date de décision du Collège communal), la procédure de constat d'abandon sera entamée. Au terme de cette procédure, la Ville en prendra pleine propriété et aucun remboursement n'aura lieu.

Il est fait application des articles 127 et 128".

5.- Reconduction du délai initial suite à une nouvelle inhumation

"Toute manifestation de volonté de reconduire le délai initial d'une concession existante lors d'une nouvelle inhumation dans celle-ci doit être sollicitée par écrit auprès du Bourgmestre ou de son délégué.

Un état des lieux est dressé par le préposé du cimetière, fixant la liste des travaux éventuels de remise en état de la concession.

Dûment informé, il appartient au demandeur de compléter et signer le formulaire « Demande de reconduction du délai initial d'une concession existante » et de s'acquitter, au tarif en vigueur lors de la nouvelle demande, d'un montant équivalent au nombre d'années comprises entre l'échéance initiale et la nouvelle échéance. Le paiement tient lieu d'accord de volonté dans le cadre du contrat de concession ainsi reconduit.

Le Collège communal accorde la reconduction du délai initial et sa décision tient lieu d'accord de volonté dans le cadre dudit contrat. La date de décision du Collège communal tient lieu de date de prise de cours du contrat de concession reconduit.

A défaut de réaliser les travaux fixés dans le cadre de l'état des lieux dans l'année de la reconduction de la concession (date de décision du Collège communal), la procédure de constat d'abandon sera entamée. Au terme de cette procédure, la Ville en prendra pleine propriété et aucun remboursement n'aura lieu.

Il est fait application des articles 127 et 128".

- Les articles 86 à 93 sont abrogés.

Art. 15.- L'article 94, alinéa 1er est remplacé par :

"Les ayants droit du défunt souhaitant reprendre le signe indicatif de sépulture ou des éléments en faisant partie peuvent y procéder dans le délai de 3 mois prenant cours à l'expiration de la concession".

Art. 16.- L'article 122, alinéa 1er est remplacé par :

"Sur la dalle de fermeture du columbarium, les signes indicatifs de sépulture éventuels devront répondre aux normes suivantes :

- *les inscriptions relatives au(x) défunt(s) doivent être gravées en lettres et chiffres de 3 cm de hauteur maximum ou figureront sur une plaque en aluminium de 10 x 6,5 cm et de 2 mm d'épaisseur;*
- *les photos mesureront 9 cm de hauteur et 7 ou 12 cm de largeur selon qu'il s'agisse d'une personne seule ou d'un couple;*
- *le vase aura une hauteur un diamètre maximum de 13 cm et de 5 cm. Il sera placé dans la partie inférieure de la dalle de fermeture et ne sera ni en plastique ni dans un matériau qui s'oxyde".*

Art. 17.- L'article 124 est remplacé comme suit :

"La base des urnes est à une profondeur minimale de 0,80 m en pleine terre et à une profondeur minimale de 0,60 cm dans un caveau".

Art. 18.- L'article 126 est remplacé comme suit :

"Le signe indicatif de sépulture est composé d'une dalle horizontale de 80 x 80 x 5 cm.

En-dessous de celle-ci, sera collée ou scellée une dalle d'épaisseur de 3 cm dont les mesures seront de 5 à 7 mm inférieures au périmètre intérieur du caveau, de manière à ce que la dalle de sépulture reste fixe.

Les éléments décoratifs posés ou fixés sur la dalle ne pourront dépasser 35 cm de haut et seront éloignés d'au moins 5 cm des bords".

Art. 19.- L'intitulé de la Section 8 est modifié comme suit : "Section 8 - La "Parcelle des Etoiles" : champ commun des fœtus", comprenant l'article 131.

Art. 20.- Il est inséré une "Section 8bis : champ commun des enfants", dont l'article 132 est remplacé de la manière suivante :

"Le signe indicatif ne peut excéder les dimensions maximales de 1,50 m de long sur 0,60 m de large.

La stèle éventuelle aura une hauteur maximale égale aux 2/3 de la longueur, mesure prise au départ du sol".

Art. 21.- L'article 137, alinéa 1er est remplacé par :

"Une stèle mémorielle est érigée à proximité de la parcelle de dispersion. Selon les dernières volontés du défunt ou suite à la demande de la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles, une plaque commémorative en aluminium, de 10 cm x 4 cm et de 2 mm d'épaisseur, pourra être apposée pour un délai de 15 ans à compter de la date de dispersion.

La demande pour la plaque et sa gravure peut être introduite pour les dispersions réalisées à partir du 1er février 2010 auprès du Service des Inhumations-Cimetières-Anciens combattants. Seuls les nom, prénom et date de décès du défunt y seront mentionnés".

Art. 22.- Il est ajouté un alinéa 2 à l'article 141, libellé de la manière suivante :

"Les exhumations relatives aux champs communs et aux concessions ne pourront être opérées que si la dernière inhumation a été effectuée depuis plus d'un an ou depuis plus de cinq ans selon le cas, sauf si elles sont ordonnées par décision administrative ou judiciaire".

Art. 23.- L'article 143 est remplacé par :

"Les ayants droit des défunts reposant dans la sépulture concédée peuvent faire rassembler dans un même cercueil les restes de plusieurs corps, inhumés depuis plus de 30 ans au sein d'une même concession. Ce rassemblement s'effectue par le privé, dans la mesure du possible, aux frais et risques exclusifs du demandeur.

Ils peuvent également faire rassembler les cendres inhumées depuis plus de 10 ans.

L'autorisation du Bourgmestre de procéder aux rassemblements des restes est requise et transcrite au Registre des cimetières".

Art. 24.-

- L'article 148 est remplacé de la manière suivante :

"Le Contremaître ou son délégué dresse procès-verbal de l'exhumation.

Les exhumations ont lieu en présence du personnel qualifié du cimetière, sans la présence des proches de la personne exhumée, dans le respect et la dignité requises.

Une demande expresse d'assister exclusivement à la nouvelle inhumation proprement dite pourra cependant être formulée lors de la demande d'exhumation".

- L'article 149 est remplacé de la manière suivante :

"Durant l'exhumation, le cimetière doit être fermé au public".

Art. 25.- L'article 154 est remplacé par :

"Une stèle mémorielle placée sur ou à proximité de chaque ossuaire reprend uniquement le nom de famille des défunts. Chaque nom de famille sera repris une seule fois. Il sera gravé sur une plaque en aluminium de 10 cm x 2,5 cm et de 2 mm d'épaisseur. Cette gravure et la pose de la plaque sont effectuées par le Service des Cimetières".

Art. 26.- L'article 161 est remplacé comme suit :

"Le signe indicatif de sépulture est composé d'une dalle horizontale de 80 x 80 x 5 cm.

En-dessous de celle-ci, sera collée ou scellée une dalle d'épaisseur de 3 cm dont les mesures seront de 5 à 7 mm inférieures au périmètre intérieur du caveau, de manière à ce que la dalle de sépulture reste fixe.

Seules des gravures sont autorisées, à savoir notamment les coordonnées du défunt ainsi que le numéro d'ordre et de l'année qui seront composés de caractères de 3 cm de haut".

Art. 27.- L'article 162 est abrogé.

Art. 28.- L'article 163 est remplacé par :

"Le signe indicatif sera constitué uniquement d'une stèle verticale qui seront de 0,80 m de hauteur sur 0,60 m de largeur.

Afin d'assurer la stabilité de la stèle, il appartiendra à l'entrepreneur privé auquel il sera fait appel de prévoir un socle qui ne dépassera pas la moitié de l'entre-tombe en largeur".

Art. 29.- L'article 165, alinéa 1er est remplacé par :

"Les matériaux autorisés pour cette stèle seront en pierre naturelle de type petit granit".

Art. 30.- L'article 179 est remplacé comme suit :

"Sans préjudice des peines prévues par les lois et règlements :

- *les infractions aux articles 14-15, 17, 21-22, 24, 30, 34, 56, 60 à 67, 68 à 77, 120 à 123, 134, 135-136, 161 à 169 sont punies d'une amende administrative de maximum 175 euros.*

Cette amende sera doublée en cas de récidive dans l'année de la constatation de la première infraction.

- *les autres dispositions du présent règlement sont punies des peines de police.*

Ces amendes administratives sont applicables aux contrevenants majeurs ainsi qu'aux contrevenants mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis".

Art. 31.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

Art. 32.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

0643 N° 21.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels et bilan 2014 - Approbation.

Par 31 voix et 3 abstentions,

APPROUVE

les comptes annuels et bilan 2014 (résultat: boni de 17.548,00 €) de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0644 N° 22.- AGRICULTURE - Chats errants - Campagne régionale de stérilisation - Dossier de candidature - Règlement "intelligent" - Formulaire d'accompagnement des chats errants - Convention Ville-Vétérinaire - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre part à la campagne régionale de stérilisation des chats errants initiée par le Ministre régional ayant la compétence relative au bien être des animaux;
- d'approuver le règlement intelligent;
- d'approuver le formulaire d'accompagnement des chats errants tels qu'annexé à la présente délibération;

- d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et le(s) vétérinaire(s) retenu(s) pour la stérilisation des animaux capturés;

CHARGE

le Collège communal de l'exécution de cette convention.

0645 N° 23.- MOBILITE - Plan communal de Mobilité - Elaboration/actualisation - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Cheffe de Groupe P.S., qui motive sa proposition de report du point au vu des éléments à venir qui risquent d'intervenir prochainement et regrette que l'on mette d'importants moyens pour des études plutôt que pour des travaux;

Entendu les réponses de M. PITANCE, Echevin;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO;

Par 24 voix contre 10,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° O2.01.01 - 15 H74 et le montant estimé du marché de service portant désignation d'un auteur de projet pour l'actualisation du Plan communal de Mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.750,00 €, hors T.V.A., ou 125.000,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée avec publicité directe comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/733-60/2015 0032.

Art. 4.- De ne pas réaliser une étude ou un rapport d'incidences environnementales dans le cadre de ce marché.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération sera envoyée pour information au Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques - Direction de la Planification de la Mobilité.

0646 N° 24.- MOBILITE - Plan communal de Mobilité - Elaboration/Actualisation - Marché conjoint Ville - Région Wallonne - Projet de convention - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Cheffe de Groupe P.S., qui motive sa proposition de report du point au vu des éléments avenir qui risquent d'intervenir prochainement et regrette que l'on mette d'importants moyens pour des études plutôt que pour des travaux;

Entendu les réponses de M. PITANCE, Echevin;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO;

Par 24 voix contre 10,

ADOPTÉ

la convention à intervenir entre la Ville et le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques - relative à la réalisation du marché conjoint de services portant sur la désignation d'un auteur de projet pour l'actualisation du Plan communal de Mobilité dans laquelle les parties conviennent de désigner le S.P.W. - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques - qui agit en leur nom collectif en qualité de pouvoir adjudicateur pour l'attribution et l'exécution du marché de services relatif à l'actualisation du plan communal de mobilité;

MARQUE SON ACCORD

sur la participation financière de la Ville à concurrence de 25 % des dépenses générées par ce marché public de service.

0647 N° 25.- URBANISME - Avenue du Chêne n° 132 - Remise en pristin état des lieux - Convention avec DELHAIZE GROUP S.A. - Adoption.

Par 33 voix contre 1,

ADOPTE

la convention relative à la remise en pristin état du site sis avenue du Chêne
n° 132 à 4802 Verviers.

- 0648^a N° 26^a.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Régies des Quartiers de Verviers" (agents contractuels) - Modification.**
A l'unanimité,
DECIDE
de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0648^b N° 26^b.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Régies des Quartiers de Verviers" (agent statutaire) - Fin de la convention.**
A l'unanimité,
DECIDE
de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0649 N° 27.- **PERSONNEL COMMUNAL - Règlement des garderies - Abrogation des articles 9 à 14.**
Entendu l'exposé de Mme TARNION, Cheffe de Groupe P.S., qui regrette la manière dont le personnel a été informé à ce sujet;
Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui estime que ce dossier a été monté à l'envers;
Entendu les réponses de M. BREUWER, Echevin, qui précise que la légalité devait strictement être respectée pour le 1er septembre. C'est la raison pour laquelle la concertation syndicale a eu lieu après la signature des contrats de travail;
A l'unanimité,
ABROGE
à la date du 31 août 2015, les articles 9 à 14 du règlement des garderies des écoles communales en date du 31 août 1981.
- 0650 N° 28.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Service de Santé mentale de Verviers (A.V.A.T)" - Dénonciation.**
A l'unanimité,
DECIDE
de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0651 N° 29.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Conventions de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Aqualaine" - Dénonciation.**
A l'unanimité,
DECIDE
de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0652 N° 30.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Centre Culturel Régional de Verviers (C.C.R.V.)" - Dénonciation.**
A l'unanimité,
DECIDE
de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 0653 N° 31.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Lire et Ecrire" - Modification.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0654 N° 32.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse (P.A.J.)" - Dénonciation.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0655 N° 33.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Conventions de mise à disposition et évaluation du subside - Régie communale autonome "Synergis" - Dénonciation.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0656 N° 34.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Conventions de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Régies des quartiers de Verviers" - Dénonciation.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0657 N° 35.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Conventions de mise à disposition et évaluation du subside - Association constituée en vertu du Chapitre XII de la loi organique des C.P.A.S. "Relais Social Urbain de Verviers" - Dénonciation.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0658 N° 36.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Sima" - Modification.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0659 N° 37.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Terrain d'Aventures de Hodimont" - Dénonciation.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0660 N° 38.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Verviers Ambitions" - Modification.**
A l'unanimité,

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 0661 N° 39.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Conventions de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Dénonciation.**

A l'unanimité.

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 0662 N° 40.- **SERVICE EXTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 183532 et le montant estimé du marché "SERVICE EXTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL", établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 199.500,00 € T.V.A. comprise (0 % T.V.A.).

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit qui sera inscrit au budget 2016.

- 0663 N° 41.- **AQUALAINE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire et indirect - Convention de partenariat - Dénonciation à titre conservatoire.**

A l'unanimité.

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 0664 N° 42.- **CENTRE CULTUREL REGIONAL VERVIETOIS (C.C.R.V.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire - Convention de partenariat - Dénonciation à titre conservatoire.**

A l'unanimité.

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 0665 N° 43.- **CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE (C.R.P.E.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire - Convention de partenariat - Dénonciation à titre conservatoire.**

A l'unanimité.

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

Interventions concernant les points n° 44 à 49 :

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;

Entendu l'exposé de Mme TARGNION, Cheffe de Groupe P.S., qui regrette que toutes les dispositions relatives aux aides ne soient pas vues globalement mais aussi que le monde associatif va souffrir de ces mesures financières très difficiles dans un climat d'instabilité important. Elle conclut que la Ville abandonne le monde associatif qui intéresse chaque citoyen dans un de ses éléments;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui précise que les dotations ont été augmentées depuis le début de la législature et surtout que toutes les crèches ont été aidées de manière égale. La situation budgétaire est difficile et le processus d'économies généralisées s'impose aujourd'hui. Il fait appel à toutes les bonnes volontés, en ce compris dans le monde associatif;

- 0666 N° 44.- **ACCUEIL DES ENFANTS BABY CLUB, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire - Convention de partenariat - Modification.**

Par 20 voix contre 14,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la modification de la convention qui fixe le montant variable octroyé pour la présence de verviétois pour l'année 2016 à 260,00 € (multiplié par le nombre de lits agréés et multipliés par le pourcentage de jours de présence d'enfants verviétois inscrits dans la crèche durant l'année précédant celle de l'octroi du subside).

Art. 2.- Que la présente délibération fera office d'avenant à la convention.

- 0667 N° 45.- **CRECHE & CO, A.S.B.L., Crèche "Les Tchafêtes" - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire - Convention de collaboration - Modification.**

Par 20 voix contre 14,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la modification de la convention qui fixe le montant variable octroyé pour la présence de verviétois pour l'année 2016 à 260,00 € (multiplié par le nombre de lits agréés et multipliés par le pourcentage de jours de présence d'enfants verviétois inscrits dans la crèche durant l'année précédant celle de l'octroi du subside).

Art. 2.- D'appliquer le principe du Titre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

Art. 3.- Que la présente délibération fera office d'avenant à la convention.

- 0668 N° 46.- **LES AMIS DE LA CRECHE-GARDERIE KANGOUROU, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire - Convention de partenariat - Modification.**

Par 20 voix contre 14,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la modification de la convention qui fixe le montant variable octroyé pour la présence de verviétois pour l'année 2016 à 260,00 € (multiplié par le nombre de lits agréés et multipliés par le pourcentage de jours de présence d'enfants verviétois inscrits dans la crèche durant l'année précédant celle de l'octroi du subside).

Art. 2.- D'appliquer le principe du Titre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00€.

Art. 3.- Que la présente délibération fera office d'avenant à la convention.

- 0669 N° 47.- **LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire - Convention de partenariat - Modification.**

Par 20 voix contre 14,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la modification de la convention qui fixe le montant variable octroyé pour la présence de verviétois pour l'année 2016 à 260,00 € (multiplié par le nombre de lits agréés et multipliés par le pourcentage de jours de présence d'enfants verviétois inscrits dans la crèche durant l'année précédant celle de l'octroi du subside).

Art. 2.- D'appliquer le principe du Titre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

Art. 3.- Que la présente délibération fera office d'avenant à la convention.

- 0670 N° 48.- **RAIDS, A.S.B.L. - Maison d'enfants "Bout'Chiques" - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire - Convention de partenariat - Modification.**
Par 20 voix contre 14,
 DECIDE :
Art. 1.- D'adopter la modification de la convention qui fixe le montant variable octroyé pour la présence de verviétois pour l'année 2016 à 260,00 € (multiplié par le nombre de lits agréés et multipliés par le pourcentage de jours de présence d'enfants verviétois inscrits dans la crèche durant l'année précédant celle de l'octroi du subside).
Art. 2.- Que la présente délibération fera office d'avenant à la convention.
- 0671 N° 49.- **ISOCELE, A.S.B.L., Crèche Baby Stop - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire - Convention de partenariat - Modification.**
Par 20 voix contre 14,
 DECIDE :
Art. 1.- D'adopter la modification de la convention qui fixe le montant variable octroyé pour la présence de verviétois pour l'année 2016 à 260,00 € (multiplié par le nombre de lits agréés et multipliés par le pourcentage de jours de présence d'enfants verviétois inscrits dans la crèche durant l'année précédant celle de l'octroi du subside).
Art. 2.- D'appliquer le principe du Titre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.
Art. 3.- Que la présente délibération fera office d'avenant à la convention.
- 0672 N° 50.- **CENTRE REGIONAL VERVIETOIS POUR L'INTEGRATION (C.R.V.I.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire - Convention de partenariat - Modification.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0673 N° 51.- **FUTUROFOOT, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire - Convention de partenariat - Dénonciation à titre conservatoire.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0674 N° 52.- **LOGEO, A.S.B.L. (A.I.S.) - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire et indirect - Convention de partenariat - Dénonciation à titre conservatoire.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0675 N° 53.- **VERVIERS YOUTH BASKET ASSOCIATION (V.Y.B.A.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire - Convention de partenariat - Modification.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0676 N° 54.- **TELEVESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire - Convention de partenariat - Dénonciation à titre conservatoire.**
A l'unanimité,

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 0677 N° 55.- **VERVIERS AMBITIONS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Subside numéraire et indirect - Convention de partenariat - Dénonciation à titre conservatoire.**

A l'unanimité.

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 0678 N° 56.- **BUDGET COMMUNAL 2015 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin (voir annexe pages 45 à 61);Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Conseiller communal (voir annexe pages 62 à 67);Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe pages 68 à 71);Entendu les réponses de M. BREUWER;Entendu l'intervention de M. KRIESCHER;Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre.Vu le projet d'amendement proposé par le Collège en séance;Par 20 voix contre 14,

APPROUVE

comme suit l'amendement proposé par le Collège :

Recettes de prélèvement		budget imprimé	amendement	budget corrigé
511/998-01	Utilisation des provisions pour risques et charges - R.C.A.	600.000,00	-100.000,00	500.000,00
872/998-01	Utilisation des provisions pour risques et charges - Hôpital	0,00	125.000,00	125.000,00
Dépenses de fonctionnement				
104/12302-13	Frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique (contrats) Maintenance de la structure informatique	155.000,00	(- 10.000 + 25.000) 15.000,00	170.000,00

Par 20 voix contre 14,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	78.217.468,43	38.427.340,68
Dépenses totales exercice proprement dit	77.474.988,95	21.520.830,53
Boni/Mali exercice proprement dit	742.479,48	16.906.510,15
Recettes exercices antérieurs	1.134.472,46	75.614,26
Dépenses exercices antérieurs	1.805.467,73	16.919.131,17
Prélèvements en recettes	7.500,00	2.462.205,84
Prélèvements en dépenses	77.727,73	2.508.244,60
Recettes globales	79.359.440,89	40.965.160,78
Dépenses globales	79.358.184,41	40.948.206,30
Boni/Mali global	1.256,48	16.954,48

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle, au Service des Finances, à M. le Directeur financier, ainsi qu'aux organisations syndicales.

- 0679 N° 57.- **CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 juin 2015.**

A l'unanimité.

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 30 juin 2015, une encaisse en espèces de 20.688,48 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

- 0680 N° 58.- DIRECTEUR FINANCIER - Rapport d'exécution de mission - Prise d'acte.**
A l'unanimité,
 PREND ACTE
 du rapport d'exécution de la mission de M. le Directeur financier.
- 0681 N° 59.- CHARTE COMMUNALE DE L'INTEGRATION DE LA PERSONNE HANDICAPEE - Label "Handycity 2018" - Candidature de la Ville - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 la candidature de la Ville au Label "Handycity 2018".
- 0682 N° 60.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Espace associations - A.S.B.L. "ICAR Wallonie"- Adhésion - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 l'adhésion de l'A.S.B.L. "ICAR Wallonie" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.
- 0683 N° 61.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Fin d'adhésion de l'A.S.B.L. "Espérance".**
A l'unanimité,
 DECIDE
 la fin d'adhésion de l'A.S.B.L. "Espérance" conformément à leur demande.
- 0684 N° 62.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'une subvention (mise à disposition d'un véhicule pour le "Relais pour la Vie") - RELAIS SOCIAL URBAIN - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'autoriser la mise à disposition d'un véhicule navette pour le "Relais pour la Vie" les 26 septembre 2015 de 13h00 00h00 et 27 septembre 2015 de 09h00 à 16h00 (octroi estimé à 30,00 €);
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions étant donné que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.
- 0685 N° 63.- ACCUEIL DES ENFANTS BABY CLUB, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2014 et Budget 2015 - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 les comptes annuels 2014 et le budget 2015 de l'A.S.B.L. "Accueil des enfants Baby Club";
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 0686 N° 64.- CRECHE & CO, A.S.B.L. - Crèche "Les Tchafètes" - Mesures de contrôle financier - Comptes 2014 et Budget 2015 - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 les comptes annuels 2014 et le budget 2015 de l'A.S.B.L. "Crèche & Co";
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).
- 0687 N° 65.- LES AMIS DE LA CRECHE-GARDERIE KANGOUROU, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2014 et budget 2015 - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 les comptes annuels 2014 et le budget 2015 de l'A.S.B.L. "Les Amis de la crèche-garderie Kangourou";
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).
- 0688 N° 66.- LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2014 et budget 2015 - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 les comptes annuels 2014 et le budget 2015 de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).
- 0689 N° 67.- CULTURE - Spectacle de théâtre "Les Lettres de mon Moulin" - Contrat de vente - A.S.B.L. "Mytyl" - Ratification.**
A l'unanimité,
 RATIFIE
 le contrat de vente liant la Ville et l'A.S.B.L. "Mytyl" (voir annexe).
- 0690 N° 68.- CULTURE - Week-end BD les 10 et 11 octobre 2015 - Convention de partenariat avec les A.S.B.L. "P.A.C. Verviers" et "Société Royale d'Harmonie" - Adoption.**
A l'unanimité,
 ADOPTE
 la convention de partenariat liant la Ville, le P.A.C. Verviers et la Société Royale d'Harmonie (S.R.H.).
- 0691 N° 69.- CENTRE CULTUREL REGIONAL, A.S.B.L. - Avenant à la convention avec la Ville - Adoption.**
A l'unanimité,
 ADOPTE
 l'avenant à la convention entre la Ville et l'A.S.B.L. "Centre culturel régional de Verviers".
- 0692 N° 70.- PRIX ARTISTIQUES DE LA VILLE DE VERVIERS, A.S.B.L. - Convention de partenariat avec la Ville - Adoption.**
A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat entre la Ville et l'A.S.B.L. "Prix artistiques de la Ville de Verviers".

- 0693 N° 71.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s.**

A l'unanimité,

DECIDE

comme suit la répartition des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire de Verviers et l'Académie des Beaux-Arts :

- 63 périodes pour le Conservatoire;
- 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts.

- 0694 N° 72.- AQUALAINE, A.S.B.L. - Avenant au contrat de gestion entre la Ville - Approbation.**

A l'unanimité,

ADOPTE

l'avenant au contrat de gestion entre la Ville et l'A.S.B.L. "Aqualaine".

- 0695 N° 73.- BATIMENTS COMMUNAUX - Conciergerie de la plaine Deru - Etanchéité du soubassement - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 174-15 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Conciergerie de la plaine Deru - Etanchéité du soubassement", établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.850,00 €, hors T.V.A., ou 15.548,50 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit de 20.000,00 € sera inscrit au budget extraordinaire 2015 via le M.B. 1, non encore approuvée par les Autorités de Tutelle, sur l'allocation 124/724-60 (20150004), par emprunt.

- 0696 N° 74.- BATIMENTS COMMUNAUX - Domaine des Tourelles - Faux plafonds - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 175-15 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Domaine des Tourelles - Faux plafonds", établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.450,00 €, hors T.V.A., ou 24.857,00 €, T.V.A. 6 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015 sur l'allocation 124/724-60 20150005 via la modification budgétaire non encore approuvée.

- 0697 N° 75.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Réfection des bétons des façades - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 41-15 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Réfection des bétons des façades", établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.728,00 €, hors T.V.A., ou 43.230,88 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015 en M.B. 1, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, et comportera un crédit de 50.000,00 €, sur l'allocation 720/724-60 (20151014) et sera financé par un emprunt.

0698 N° 76.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Réfection et isolation de la façade - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 169-15/02 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Réfection et isolation de la façade", établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.975,00 €, hors T.V.A., ou 44.739,75 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au sera inscrit au budget extraordinaire 2015 via la M.B. 1, non encore approuvée par les Autorités de Tutelle, sous l'allocation 720/724-60 (20151011), par emprunt.

0699 N° 77.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Petit-Rechain - Etanchéité et réfection de la petite cour - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 171-15 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Petit-Rechain - Etanchéité et réfection de la petite cour", établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.805,00 € hors T.V.A. ou 19.124,05 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, via la M.B. n° 1, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, sur l'allocation 720/724-60 (20151015), par emprunt.

0700 N° 78.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Stembert - Réfection de la cour de récréation (suite) - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 25 août 2015 de recourir à la procédure visée à l'article L1222-3 2ème alinéa du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et décidant des conditions, du montant estimé 1.725,45 € hors T.V.A. ou 2.087,79 €, T.V.A. 21% comprise et du mode de passation (simple facture acceptée) du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Stembert - Réfection de la cour (suite)".

Art. 2.- D'approuver la décision du Collège communal du 25 août 2015 de financer cette dépense par le crédit de 2.500,00 € inscrit au budget extraordinaire 2015, via la M.B. n° 1 de 2015, non encore approuvée par les Autorités de Tutelle, sur l'allocation 720/724-60 (n° de projet 20130039) par l'emprunt conformément à l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident.

0701 N° 79.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnes - Réparation de la toiture - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la décision du Collège communal du 18 août 2015 de recourir à la procédure visée à l'article L1222-3 3ème alinéa du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et d'approuver les conditions, le montant estimé à 8.474,80 € hors T.V.A. ou 10.254,51 €, T.V.A. 21 % comprise et le mode de passation (simple facture acceptée) du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnes - Réparation de la toiture";

Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit de 25.000,00 € inscrit au budget extraordinaire 2015, sur l'allocation 000/724-60 (n° de projet 20150003) par l'emprunt.

0702 N° 80.- BIENS COMMUNAUX - Caserne sise rue Simon Lobet n° 36 - Projet de bail - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de bail à intervenir entre la Ville et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", en vue de la mise à disposition, à partir du 1er juillet 2015, de la caserne sise rue Simont Lobet n° 36, cadastrée 2ème division, section C, n° 151/T à VERVIERS, moyennant paiement d'un loyer mensuel de 8.130,00 € (huit mille cent trente euros), ainsi que le dépôt d'une garantie correspondant à deux mois de loyer, soit 16.260,00 €.

0703 N° 81.- BIENS COMMUNAUX - Harmonie - Résiliation de l'avenant n° 1 - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;

Entendu les réponses de M. LEGROS, Echevin;

Le volet de ce point relatif à la cession du bail commercial sera traité en huis clos.

A l'unanimité

DECIDE

à titre conservatoire, de résilier l'avenant n° 1 au bail commercial, vu l'urgence suite au préjudice subi par la Ville résultant de la situation financière de la S.P.R.L. "BRICAR" et de la fermeture prolongée de l'établissement ainsi que du besoin pour la Ville de disposer des salles pour organiser ses activités culturelles.

0704 N° 82.- CIMETIERES - Cimetière d'Ensival - Aménagement d'une parcelle d'urnes cinéraires - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 84-15 et le montant estimé du marché "CIMETIERES - Cimetière d'Ensival - Aménagement d'une parcelle d'urnes cinéraires", établi par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.615,63 € hors T.V.A. ou 17.684,91 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/725-60 (n° de projet 20150065) qui sera financé par emprunt.

0705 N° 83.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1. - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Construction d'une passerelle destinée aux usagers lents reliant la cour Fisher au quai des Récollets - Avenant n° 4 - Approbation.

Par 31 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'avenant n° 4 du marché "FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1. Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Construction d'une passerelle destinée aux usagers lents reliant la cour Fisher au quai des Récollets" pour le montant total en plus de 3.702,01 € hors T.V.A. ou 4.479,43 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire des exercices 2013 et 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20097355), par emprunt et les subsides.

0706 N° 84.- GESTION IMMOBILIERE - Location par la Ville à la S.P.I. de deux parcelles contiguës sises rue Henry Leclercq - Remplacement des deux contrats en cours par un seul contrat de bail pour l'ensemble du terrain - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de bail unique à intervenir entre la S.P.I. et la Ville, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er juin 2015, d'un terrain d'une superficie de ± 12.608 m², dans le parc d'activités économiques de Stembert, situé rue Henri Leclercq cadastré 4ème division, section B, n° 179N (partie); moyennant paiement d'un loyer annuel de 34.301,60 €.

0707 N° 85.- GRAND THEATRE DE VERVIERS - Réparation de la chaudière - Dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la délibération du Collège communal, en sa séance du 14 juillet 2015, décidant :

- de recourir à l'article L1311 alinéa 2 pour pourvoir directement, sans tarder et sous sa responsabilité dès le 15 juillet 2015 à la dépense;
- d'approuver la dépense de réparation de la chaudière du G.T.V. comme proposé par le Service Maintenance : procédure négociée par facture acceptée. Le montant du travail s'élève à 7.678,37 €, hors T.V.A., ou 9.290,83 €, T.V.A. 21 % comprise, et sera attribué à l'Entreprise "HENKENS Frères S.A.";
- de financer cette dépense par un crédit d'urgence à régulariser au budget ordinaire 2015 lors de la prochaine M.B. sur l'allocation n° 772/125-06.

- 0708 N° 86.- **PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie rue Simon Lobet - Convention de marché conjoint entre la Ville et l'A.I.D.E. - Approbation.**
A l'unanimité,
ADOPTÉ
la convention à intervenir entre la Ville et l'A.I.D.E. et relative à la réalisation du marché conjoint de travaux, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution du marché, à savoir l'A.I.D.E., Pouvoir adjudicateur du marché de services d'étude, de direction et de surveillance des travaux d'égouttage et de réfection de la voirie rue Simon Lobet.
- 0709 N° 87.- **PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie rue Simon Lobet - Etude, direction et surveillance des travaux - Projet - Fixation des conditions de marché.**
A l'unanimité,
ADOPTÉ
le cahier spécial des charges relatif à l'étude, la direction et la surveillance des travaux d'égouttage et de réfection de la rue Simon Lobet et la convention relative à l'étude et la direction des travaux, établis par l'A.I.D.E.;
DECIDE
d'imputer cette dépense, dont la partie à charge de la Ville est estimée à 55.000,00 €, T.V.A. comprise, sur l'allocation 421/731-60 (n° de projet 20140015), du budget extraordinaire 2015, qui sera financée par emprunt.
- 0710 N° 88.- **REVITALISATION URBAINE - Quartier Spintay - Immeubles sis rue Spintay n° 29/31, 79/81, 83 et 105 - Vente à la S.A. "Les Rives de Verviers" - Projet d'acte - Approbation.**
A l'unanimité,
DECIDE :
 - d'approuver le projet d'acte relatif à la vente des biens sis rue Spintay n° 29/31, 79/81, 83 et 105 cadastrés 1ère Division, Section A, n° 904, 887b, 886c et 877 pour le prix de 763.898,42 €, au profit de la S.A. "Les Rives de Verviers";
 - de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire (allocation 930/762-56).
- 0711 N° 89.- **SERVICE MAINTENANCE - Achat et mise en place d'un logiciel de gestion du Service - Projet - Fixation des conditions de marché.**
Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;
Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin;
Par 33 voix contre 1.
DECIDE :
Art. 1.- D'approuver la convention cadre de Service IMIO/AC VERVIERS/2013-01 et ses dispositions particulières 06 relatives au Logiciel de Gestion des Services techniques ATAL & e-ATAL (mode SaaS).
Art. 2.- D'imputer cette dépense de 50.732,38 € par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 137/742-53 (n° de projet 20150019) - 15.000,00 € au budget extraordinaire initial et 45.000,00 € à la proposition de modification budgétaire n° 1 non encore approuvée - financé par emprunt.
Art. 3.- De prévoir une allocation de 14.000,00 € au budget ordinaire dès 2016 pour la maintenance du logiciel.
- 0712 N° 90.- **VOIRIE - Aménagement du parking des Récollets en rive gauche - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 150-15 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Aménagement du parking des Récollets en rive gauche", établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.817,00 € hors T.V.A. ou 71.168,57 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20097355), par emprunt.

0713 N° 91.- VOIRIE - Avenue de Ningloheid n° 200 - Chemin vicinal n° 2 - Modification de modification de voirie communale - Cession d'un excédent de voirie - Approbation.

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête publique;

ADOpte

le projet de plan de délimitation dressé, le 6 mai 2015, par M. BELLEFONTAINE, géomètre, rue Gué d'Armont n° 2 à 4130 Esneux, intitulé "déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 2", repris au plan sous quadrillé rouge, pour une contenance mesurée de 48,05m², soit 48 centiares 05;

DECLASSE

l'excédent de voirie tel que repris au plan de délimitation dressé, le 6 mai 2015, par M. BELLEFONTAINE, géomètre, au profit des parcelles cadastrées 5ème Division, Section A, n° 224C, 500V2 et 499B.

0714 N° 92.- VOIRIES - Travaux de plantation, de taille et d'abattage d'arbres en domaine public - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 76-15 et le montant estimé du marché "VOIRIES - Travaux de plantations, de taille et d'abattage d'arbres en domaine public", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.028,92 € hors T.V.A. ou 18.184,99 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/734-60 (n° de projet 20150051) par emprunt.

0715 N° 93.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Contrat de Rivière Vesdre" (C.R.V.) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5.202,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Vesdre" (C.R.V.);

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil et après réception des comptes annuels de l'A.S.B.L.

0716 N° 94.- DECHETS - Passage de l'Intercommunale Intradel à l'impôt des Sociétés - Substitution de la commune pour le paiement des taxes régionales U.V.E. et C.E.T. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des Déchets de pouvoir se substituer, pour les déchets de la Ville, à l'Intercommunale "Intradel", redevable de la taxe à la mise en C.E.T. en sa qualité d'exploitant du C.E.T.

Art. 2.- De demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des Déchets de se substituer, pour les déchets de la Ville, à l'Intercommunale "Intradel", redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets

Art. 3.- De mandater l'Intercommunale "Intradel" afin de procéder pour la Ville à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le décret fiscal du 22 mars 2007, la mission déléguée visant également les obligations générales des redevables aux taxes Wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

Art. 4.- De confier à l'Intercommunale "Intradel" la tâche de transmettre elle-même copie des documents relatifs à cette présente substitution à l'Office Wallon des Déchets.

0717 N° 95.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2015 - Modifications n° 1.

Par 21 voix et 13 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 1 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Hubert à son budget 2015.

0718 N° 96.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2015 - Modifications n° 2.

Par 21 voix et 13 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 2 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Nicolas à son budget 2015.

0719 N° 97.- INFORMATIQUE - Acquisition de serveurs via la Centrale d'achats GIAL - Virtualisation de l'application et des postes de travail - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'exécuter le marché via l'A.S.B.L. "GIAL", centrale d'achats d'ordre informatique, dont la convention a été signée le 5 mars 2014. La valeur approximative s'élève à 169.996,78 €, T.V.A. comprise (140.493,21 €, hors T.V.A.);
- d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015 sous l'allocation 104/742-53 20150008.

0720 N° 98.- ANIMATION - Balade provençale - Rue du Brou, du 25 au 27 septembre 2015 - Convention de partenariat - "Le Relais provençal" - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

d'accorder son aide à l'association "Le Relais provençal" sous forme de parrainage, de co-organisation, de prêt de matériel et de prestation dont la liste est reprise ci-dessous et dont le montant est estimé à 1.948,00 € :

- mise à disposition d'un espace public et exonération de toutes taxes y relatives;
- branchements à l'eau et à l'électricité des structures installées temporairement par l'A.S.B.L. (992,00 €);
- mise à disposition gratuite de 150 barrières nadar, de 10 tables et de 50 chaises, de 4 coffrets électriques et d'un point d'eau pour un montant de 956,00 €;
- promotion de l'événement auprès des écoles et via les réseaux de communication habituels de la Ville;

ADOPTÉ

la convention qui lie la Ville à l'association "Le Relais provençal", pour la durée de l'événement.

0721 N° 99.- ANIMATION - "Jeudis des Artisans" - Modification de la convention - A.S.B.L. "We'Art" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

d'approuver les modifications apportées à la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "We'Art".

0722 N° 100.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside sous forme d'argent aux clubs partenaires du 34ème jogging de Verviers - Liste des bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de :
 - 400,00 € à l'Union Athlétique Hautes Fagnes;
 - 350,00 € au Judo Club de Petit-Rechain;
 - 350,00 € à la Royale Vaillante;
 - 350,00 € à l'Entente Stembertoise;
 - 350,00 € au T.T. Pingouin;
 - 125,00 € aux Fins Mollets;
 - 450,00 € au Handball Club Verviers;
 - 350,00 € au Royal Ensival Natation;
 - 350,00 € aux Squales;
 - 400,00 € aux Chaînes de Service et d'Amitié;
 - 350,00 € aux Marcheurs de Bielmont Section Euraudax;
 - 450,00 € au R.A.B.C. Ensival;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €.

0723 N° 101.- NOUVEAU CENTRE SPORTIF - Etude de faisabilité - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Conseiller communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° Sp-CS-01 du marché "Etude de faisabilité d'un nouveau centre sportif à Verviers", établi par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.123,97 €, hors T.V.A., ou 42.500,00 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/733-60 (20150049) financé par emprunt.

0724

N° 102.- CELLULE COMMUNICATION - Emission Z-Villes - Convention de partenariat avec ProduwebTV - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

le projet de convention liant la Ville à la S.P.R.L. "ProduwebTV".

N° 103.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Le Conseil prend connaissance des dossiers suivants :

- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration - Mme SICIM Filiz, employée d'administration;
- B. CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Compte 2013 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2014 - Modifications n° 1 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2014 - Modifications n° 1 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES - Eglise Saint-Martin - Budget 2014 - Modifications n° 1 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2014 - Modifications n° 1 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2015 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2015 - Approbation du Collège provincial;
- A. POLICE ADMINISTRATIVE - Fermeture temporaire d'un débit de boissons - Application de la loi du 24 février 1921;
- A. FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets VERDI - Rapport semestriel janvier-juin 2015 - Approbation;
- B. CULTES - Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert - Budget 2014 - Modifications n° 1 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2014 - Modifications n° 1 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2014 - Modifications n° 1 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2014 - Modifications n° 2 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2014 - Modifications n° 3 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Budget 2015 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Verviers) - Budget 2015 - Approbation du Collège provincial;

- B. CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2015 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES - Eglise Saint-Martin - Budget 2015 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES Eglise Saint-Nicolas - Budget 2015 - Approbation du Collège provincial;
- B. CULTES - Eglise protestante (Verviers-Laoureux/Spa/Theux) - Budget 2015 - Approbation du Collège provincial;
- A. LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Compte 2014 - Approbation;
- A. LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Rapport d'activités 2014 - Approbation;
- A. LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Budget 2015 - Approbation;
- B. EMPLOIS SPECIFIQUES - Personnel - Règlement fixant l'indemnité pour frais de transport des ouvrier(ère)s surveillant(e)s de gardiennat - Arrêté de non approbation de M. le Ministre FURLAN;
- B. QUARTIER DES LINAIGRETTES - "Les Barres" - Installation d'une P.I.S.Q. - Promesse de subsides;
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental - Prolongation - M. LELOUP Vincent, employé d'administration;
- A. FEDER 2007-2013 - Projet unique Verviers-Est - Couvalles - Complément financier - Montant final - Modification du plan financier - Approbation;
- A. DIRECTEUR GENERAL - Contrat d'objectifs 2013-2018 - Approbation.

0725 N° 103^A.- **MARCHES PUBLICS - Charte contre le dumping social - Adoption - Point inscrit à la demande de Mme CELIK Duygu, Conseillère communale.**

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de Mme CELIK Duygu, Conseillère communale (*voir annexe pages 72 à 75*);
- la réponse de M. le Bourgmestre qui précise que les objectifs de l'intervention sont partagés par l'ensemble de ce Conseil, du moins il l'espère. Les cahiers des charges ont déjà été adaptés notamment en cette matière. La lutte contre le dumping social est essentielle et relève du contexte légistique européen. Les communes ont besoin de mesures générales imposées par l'U.E. Les Services vont analyser la proposition faite ce soir, notamment en termes légaux. Le Conseil sera prochainement saisi d'un point relatif à cette proposition. Ce point sera inscrit au Conseil communal prochainement.

Question orale de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal, à M. DEGEY, Président du C.P.A.S., concernant la problématique des migrants.

Entendu la question orale de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal (*voir annexe pages 76 à 78*);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Président du C.P.A.S.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 55.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 55.

Est approuvé, en cette séance du 30 novembre 2015, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION